# **DISPONIBILITÉ SUR DEMANDE**

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié.

La disponibilité est la position par laquelle le fonctionnaire est placé hors de son administration, et, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

## I - DIFFERENTS TYPES DE DISPONIBILITE :

## 1°) Disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service :

Décret n°85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre
Article 44	- pour convenances personnelles	3 ans renouvelables mais ne pouvant excéder 10 ans pour l'ensemble de la carrière	
	- pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans renouvelables 1 fois pour une durée égale	Certificat d'inscription ou attestation
Article 46	- pour créer ou reprendre une entreprise (à condition d'avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans l'administration)	2 ans	Inscription au registre du commerce

## 2°) Disponibilité de droit :

Décret n°85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre
Article 47	- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.	3 ans renouvelables si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Certificat médical, éléments justifiant la situation.
	- pour suivre son conjoint, ou un partenaire lié par un pacte civil de solidarité (lorsque celui-ci est astreint, en raison de sa profession, à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire).	3 ans renouvelables si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Attestation de l'employeur pour chaque demande de renouvellement
	- pour se rendre dans un DOM-COM ou à l'étranger pour l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines maximum par agrément	Justificatif
Loi n°92-108 du 03/02/1992 modifiée	- pour un fonctionnaire élu local	pendant la durée de son mandat	Justificatif

## **II - DEPOT DE LA DEMANDE :**

La demande de mise en disponibilité doit être établie selon l'imprimé joint en <u>annexe 2a</u>, et transmise, revêtue de l'avis du supérieur hiérarchique, au Rectorat à la DE (DDS, Attaché hors-classe et AENESR) ou au service de la DAPAOS concerné (cf. organigramme en pièce jointe).

2 mois avant la date de mise en disponibilité

La durée de cette position devra coïncider avec l'année scolaire.

#### **III - RAPPEL:**

La disponibilité est accordée pour une année scolaire.

<u>Trois mois au moins avant l'expiration de celle-ci</u>, le fonctionnaire doit faire connaître, à l'autorité hiérarchique, sa décision de solliciter le renouvellement de la disponibilité ou de réintégrer son corps d'origine.

En cas de réintégration, le fonctionnaire devra fournir au Rectorat (DAPAOS ou DE) un certificat médical de moins de trois mois, établi par un médecin agréé qui aura vérifié l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions.

Il est rappelé que le fonctionnaire en disponibilité ne doit, en aucun cas, perdre le contact avec son administration d'origine et notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse.

---